

Locaux à vocation culturelle

Mise à jour : Il y a 8 mois

Nature et objectif de l'aide

Aider à la construction, à l'acquisition, à l'extension et à la rénovation de locaux ou d'équipements itinérants (type planchers de danse, scènes mobiles, chapiteaux, véhicules aménagés ...) dont l'objectif premier est la proposition d'une offre culturelle de référence sur le territoire.

Bénéficiaires

- Communes
- Groupements de communes
- Associations propriétaires ou titulaires d'un bail d'au moins 6 ans

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<p>Chaque projet fait l'objet d'un examen préalable et est apprécié sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du projet culturel et artistique global présentant son organisation et l'estimation des coûts de fonctionnement sur 3 ans, • De la garantie du portage de ce projet dans un cadre professionnel, • Des partenariats en cours ou envisagés, • Du positionnement du projet à l'échelle départementale. 	<p>30%</p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher des dépenses éligibles :</p> <p>20 000 €</p> <p>Plafond de dépenses éligibles :</p> <p>700 000 €</p> <p>(HT pour les collectivités publiques, TTC pour les associations), sous réserve pour les associations d'une participation minimale de 20% de la commune ou du groupement de communes pour les projets de bâtiments ou d'un autre partenaire public pour les projets d'itinérance.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les études préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de la réalisation, sous réserve que l'antériorité du dernier mandatement par le maître d'ouvrage des dépenses d'études ne dépasse pas trois ans, à compter de la demande d'aide pour travaux. Elles ne sont pas prises en compte si elles ne sont pas suivies des travaux. • Les dépenses de maîtrise d'œuvre. • Les dépenses d'acquisition foncière ou immobilière pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention). • Les dépenses d'acquisition d'équipements itinérants • Les travaux d'aménagement immédiat des abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuves, sous réserve qu'ils présentent un lien direct avec les travaux bâtiments. • Les acquisitions de mobilier uniquement liées à une construction, une création ou une extension des locaux • Les travaux de mise en accessibilité à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total du projet. • La végétalisation des murs et toitures 		

DÉPENSES EXCLUES

- Les travaux d'entretien (intérieur et extérieur), de maintenance ou de remise aux normes.

Informations complémentaires

Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics :

Locaux à vocation culturelle

Mise à jour : Il y a 8 mois

Les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :

- Bâtiments administratifs et techniques,
- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

Les bonifications du montant de la subvention (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale*	Constructions neuves	<u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé » ou projet concernant un bâtiment à énergie positive (BEPOS).</u> Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur. La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.	+ 40% du montant de la subvention
		Soit : <u>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie</u> en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.	+ 20% du montant de la subvention
	Réhabilitations	Soit : <u>Projet permettant de réduire de 30% les consommations d'énergie.</u> L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons : <ul style="list-style-type: none"> • Soit par une attestation du maître d'œuvre, • Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. 	+ 40% du montant de la subvention
Bonification insertion	<u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à une entreprise d'insertion (EI), une entreprise adaptée (EA) ou un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), • Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), • Une entreprise de travail temporaire (ETT), • Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), • Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. 		+ 20% du montant de la subvention

Le cumul possible des subventions

Locaux à vocation culturelle

Mise à jour : Il y a 8 mois

Communes et groupements de communes	6 dispositifs concernés
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € HT de dépenses subventionnables.
De plus de 5 000 habitants	3 subventions par exercice budgétaire

Les projets relevant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ne sont pas comptabilisés dans le quota des subventions annuelles attribuées.

Locaux à vocation culturelle

Mise à jour : Il y a 8 mois

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Décision du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Plan de financement prévisionnel, devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Plan de situation et plan technique des locaux ou de l'équipement itinérant avec indication de leur affectation,
- Notice descriptive détaillée du projet culturel,
- Calendrier de réalisation des travaux,
- Encadrement professionnel qualifié prévu pour le fonctionnement de la structure,
- Dépenses de fonctionnement prévisionnelles de la structure,
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et /ou insertion.

Et pour les associations :

- Statuts de l'association, liste des membres du bureau et copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Bilan moral et financier de l'exercice écoulé,
- Relevé d'identité bancaire (RIB),
- Copie de l'acte de propriété ou tout document justifiant de la propriété du bien concerné en cas de réhabilitation, ou du bail.

Direction de référence

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE